

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-:-:-  
SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT  
-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-:-:-:-

LOI N° 012-87 DU 23/09/87  
Autorisant la ratification de l'Accord de  
Coopération Culturelle et Scientifique,  
entre le Gouvernement de la République  
Populaire du Congo et le Gouvernement  
de la République Togolaise.-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et  
adopté,


LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération  
Culturelle et Scientifique entre le Gouvernement de la République  
Populaire du Congo et le gouvernement de la République Togolaise.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 23 Septembre 1987

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

